Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR (F SITE INTERPET DE LA COMMUNE LE 27/09/2024

N°109/2024

ARRETE DU MAIRE

HOLTZHEIM

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Occupation du domaine public Benne- devant le n° 2 rue des saules Du 30/09/2024 à 8h00 au 04/10/2024 à 17h00

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société Le Trèfle construction

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser la pose d'une benne de chantier sur le domaine public au niveau du n° 2 rue des saules.

ARRETE

Article 1er	La société Le trèfle construction est autorisée à installer une benne de chantier type Ampliroll de 6,00 mètres de longueur et 2,50 de largeur devant le n° 2 rue des saules Du 30 septembre 2024 à 8h00 au 4 octobre 2024 à 17h00.
Article 2	Si le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.

Article 3	La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. L'éclairage public étant
	interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine
	public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre la benne visible.

Article 4	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute
	les travaux.

Article 5	Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police
	Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6	Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent
	arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
	délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- La société Le Trèfle construction

Holtzheim le 20 septembre 2024 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Bas-Fin